



Que faire des lampes usagées :

- rapportées par vos clients ?
- issues de l'éclairage de vos magasins, de vos réserves et bureaux etc... ?

Plusieurs solutions existent :

- ▶ Les faire enlever gratuitement par Récylum
- ▶ Les confier à un prestataire
- ▶ Les déposer gratuitement en déchèterie



Ce guide édité par Récylum* détaille ces solutions pour vous permettre de répondre à la question « Que faire des lampes usagées ? » en fonction des quantités que vous détenez.

* Récylum est responsable des lampes usagées et est agréé par arrêté ministériel conjoint du Ministère des collectivités locales, du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministère de l'écologie et du développement durable en date du 9 août 2006.

Sommaire de ce document

Introduction	page 2
Les 3 solutions pour vos lampes usagées	page 3
Ce qu'il faut savoir sur le BSD	page 4
Faire enlever vos lampes gratuitement par Récylum: vous inscrire, les modalités pratiques, les outils mis à disposition.	page 5 - 8

Les lampes à économie d'énergie : des DEEE pas comme les autres !

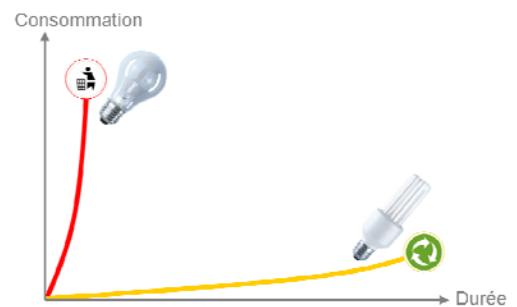
Les lampes concernées par le décret DEEE du 20 juillet 2005 sont toutes les sources lumineuses à économie d'énergie identifiables grâce au marquage « poubelle barrée ».



Les ampoules à filament (ou à incandescence) et les halogènes ne doivent pas être confiées à Réylum. Elles peuvent être éliminées sans risque environnemental avec les déchets ménagers banals.

Les lampes à économie d'énergie sont des DEEE particuliers :

- o Elles sont utilisées partout et par tous (ménages et assimilés, collectivités locales, professionnels, ...);
- o Très écologiques lors de leur fonctionnement, leur utilisation doit être encouragée (elles consomment 5 fois moins d'énergie et durent 10 fois plus longtemps que les ampoules à filament);
Valeurs couramment observées sur les produits du marché
- o Contenant une très faible quantité de mercure, elles appartiennent à la catégorie des déchets dangereux (rubrique 20 01 21*);
- o Fragiles, elles ne peuvent être collectées en mélange avec d'autres déchets et nécessitent des conteneurs spéciaux.



Copyright Réylum - 2006 - ©

Lampes à économie d'énergie
Tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes Leds...

RECYCLÉES
Filière Lampes usagées

Ampoules à filament
Incandescence dont halogènes et linolites

JETÉES
Poubelle « classique »





3 solutions pour vos lampes usagées

Les faire enlever gratuitement par Récylum

Si vous disposez de la place et du potentiel suffisant pour remplir un conteneur tubes et un conteneur lampes par an, vous pouvez bénéficier d'enlèvement gratuit de vos lampes usagées par Récylum.



Pour en savoir plus, rendez-vous page 5 à 8

Les confier à un prestataire

- Votre **Collecteur de déchets** peut collecter vos lampes usagées en même temps que d'autres déchets (conditions à définir avec lui*). Dans ce cas, c'est lui qui se chargera de les remettre à Récylum qui en assurera le recyclage gratuitement.

De plus, Récylum met à votre disposition une liste de collecteurs ayant adhéré à la Charte « Collecteur de lampes agréé » vous garantissant leur capacité à maîtriser l'impact environnemental de leur service de collecte de proximité.



Connaître les collecteurs agréés de votre région : www.recylum.com

- Votre **prestataire de Maintenance ou d'Installation** peut évacuer vos lampes usagées lors d'une opération de maintenance (conditions à définir avec lui*). Dans ce cas, c'est lui qui se chargera de les remettre à Récylum qui en assurera le recyclage gratuitement.

*la facturation de ces prestations ne doit pas inclure le recyclage, entièrement financé par l'Eco-Contribution.

Les déposer gratuitement

En petite quantité dans votre **déchèterie** la plus proche, si elle accepte les lampes des professionnels (voir conditions d'accès auprès de votre Mairie)

Trouver le Point de collecte le plus proche de chez vous : www.recylum.com



Guide DISTRIBUTEUR PROFESSIONNEL - V151008

3 principes clés à retenir

1. Tout détenteur d'un déchet est responsable de son élimination.

Code de l'Environnement, Livre 5, Titre IV

2. Pour les lampes, la responsabilité du détenteur prend fin dès lors qu'elles sont remises à Récylum.

Circulaire du 15/05/07

3. Au moment de la remise des lampes au logisticien Récylum, l'émetteur du Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) est Récylum et non le détenteur. Dès lors, une fois complété, le BSD revient à Récylum et non plus au détenteur.

Décret n°2005-635 modifié le 8 mai 2007



Retrouvez les textes réglementaires sur www.recylum.com

Les documents de suivi de vos lampes

• **Si vous déposez vos lampes en petite quantité** (déchèteries) :

D'un point de vue réglementaire, la déchèterie qui reprend des lampes usagées n'a pas l'obligation de vous remettre un document ou une attestation.



• **Si vous faites collecter vos lampes par un prestataire** (collecteurs de déchets, installateur...) :

Le prestataire vous remet un document attestant qu'il a bien collecté les lampes usagées (date, quantités concernées) et qu'il s'engage à les remettre à un Point de collecte Récylum.

Ce document peut prendre plusieurs formes: Bordereau de Suivi des Déchets, bon d'enlèvement, Certificat de collecte sélective, autres,...



• **Si vous êtes Point de collecte Récylum**, 3 outils existent :

- La fiche de suivi des conteneurs **LORS DE LA LIVRAISON & DE L'ENLEVEMENT**

Une fiche de suivi des conteneurs signée par vous et le logisticien listant les n° des conteneurs livrés ou enlevés.

- Votre historique des enlèvements / déposes **EN TEMPS REEL**

L'historique, dans votre espace privé sur www.recylum.net, de tous les enlèvements et déposes effectués chez vous.



-Le certificat de recyclage **A L'ISSUE DU TRAITEMENT**

Un certificat de recyclage est accessible dans votre espace privé sur www.recylum.net (maximum 3 mois après l'enlèvement des conteneurs). Ce certificat comprend toutes les informations figurant habituellement sur le BSD (coordonnées du logisticien et du recycleur, les n° des conteneurs, le poids traité, les dates d'enlèvement et de traitement).





Devenir Point de collecte lampes

Remplissez rapidement les conteneurs mis à disposition en y déposant :

- les lampes rapportées par vos clients dans le cadre du 1 pour 1 (utilisateur final);
- les lampes rapportées par vos clients installateurs électriciens (accord FGME).

Quels sont les avantages ?

- Récyllum vous fournit des conteneurs adaptés ;
- les lampes sont enlevées et recyclées gratuitement ;
- la traçabilité des flux est assurée grâce au système d'information (Fiche de suivi, Certificat de recyclage etc..)

Comment utiliser les alvéoles ?

Récyllum vous propose à prix coûtant des palettes de 150 alvéoles lampes ou 125 alvéoles tubes.

[1] **Vendez à vos clients la 1^{ère} alvéole.**

[2] **...et reprenez la une fois pleine en échange d'une nouvelle !**



1/ Inscrivez vos Points de collecte



www.recyllum.net/declaration/ : enregistrez en ligne vos Points de collecte

Accédez à notre site extranet et utilisez les codes suivants :

Nom d'utilisateur : RECYLUMPDC
Mot de passe : XU597TRP

Dans le cas de groupe, prendre contact avec l'équipe Partenariats pour optimiser la procédure.

2/ Contractualisez avec Récyllum

A l'aide des éléments que vous aurez renseignés sur notre site extranet, **Récyllum édite une convention d'enlèvement pré-remplie :**

1 RÉCYLLUM → VOUS

Cette convention vous est transmise par email au format pdf



2 VOUS → RÉCYLLUM



Merci de nous faire parvenir **2 exemplaires signés par vos soins** par courrier à l'adresse ci-dessous :
Récyllum
- 17, rue de l'amiral Hamelin – 75116 Paris

3 RÉCYLLUM → VOUS



Récyllum vous retournera **1 exemplaire signé**

La date d'entrée en vigueur des conventions correspond à leur date de signature par l'entreprise

Guide DISTRIBUTEUR PROFESSIONNEL – V151008



3/ Les conteneurs

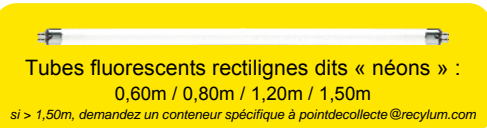
Récyllum vous met à disposition au minimum un conteneur tubes et un conteneur lampes, pouvant accueillir chacun environ 1200 sources lumineuses usagées.

Un conteneur TUBES



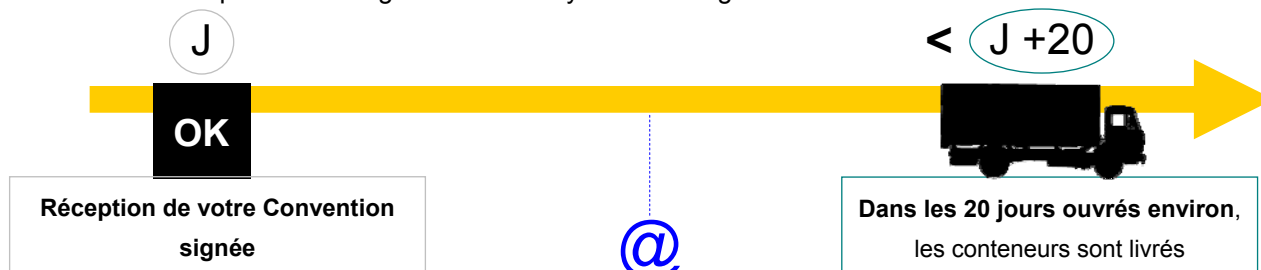
Ces conteneurs sont pliables

Un conteneur LAMPES



4/ Dépose initiale

A réception par Récyllum de votre convention signée, les informations concernant vos points de collecte sont transmises automatiquement au logisticien de Récyllum en charge de votre zone.

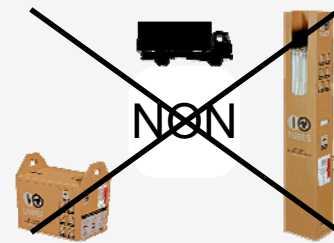
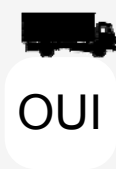


Avant la livraison initiale de vos conteneurs, vous recevrez un email indiquant la date de passage, le type et le nombre de conteneurs.

5/ Enlèvement des conteneurs

Demande d'enlèvement uniquement pour un conteneur plein,

jamais pour une alvéole pleine !



Comment faire une demande d'enlèvement ?



www.recylum.net

Par Internet



N°Azur 0810 001 777

Par téléphone

- Un enlèvement entraîne automatiquement une dépose de conteneur(s) vide(s) = vous n'avez pas à en faire la demande
- Lorsque vous avez effectué votre demande, le logisticien passe dans les **10 jours ouvrés pour 1 à 2 conteneurs, 5 jours pour 3 à 5 conteneurs, 3 jours pour plus de 5 conteneurs**
- Vous pouvez retrouver toutes ces consignes sur www.recylum.net dans le menu « Aide »

Guide DISTRIBUTEUR PROFESSIONNEL - V151008



6/ Demande de conteneurs supplémentaires

Le nombre de conteneurs que vous détenez n'est pas suffisant
Vous détenez d'importantes quantités de tubes de longueur > 1,50 m

**Demandez nous
des conteneurs supplémentaires !**

1 Deux possibilités pour faire votre demande :



www.recyllum.net

Par Internet

ou



N°Azur 0810 001 777

Par téléphone

2 Vous serez **automatiquement contacté par Récyllum**,
afin de faire correspondre au mieux votre demande avec vos besoins

3 **Important : les conditions de la Convention initiale s'appliquent** pour ses conteneurs supplémentaires.
- Les conteneurs vous sont dédiés: ni vos clients ni vos partenaires ne peuvent les utiliser.
- Lorsque le logisticien Récyllum vous enlève 1 conteneur plein, il vous livre automatiquement 1 conteneur vide.

7/ Consignes de stockage et de remplissage

Nous mettons à votre disposition des conteneurs pour la collecte des lampes usagées.

Ces conteneurs:

- sont livrés pliés et doivent être **installés conformément aux indications de montage**;
- doivent être **stockés à l'abri** des intempéries;
- doivent être **accessibles** à une manipulation avec transpalette;
- ne doivent **pas être égarés** (50 € -carton- ou 200€ -réutilisables- facturés par conteneur perdu)



Les étiquettes codes-barres
ne doivent pas être
déchirées ou arrachées

**Ne pas casser
les tubes et les lampes**



**Ne pas mettre
d'autres « objets » :**
cartes électroniques, bouteilles, papiers etc...



**Ne pas mettre
d'ampoules à filament**



Les consignes de tri doivent être respectées

Le logisticien peut refuser un conteneur « mal trié » et vous facturer le déplacement (à titre indicatif: 70 € / déplacement inutile)

Que faire en cas de casse ?

Quelques lampes

- Aérez
- Ramassez les brisures (balai, pas aspirateur)
- Mettez le tout dans un sac poubelle solide et fermé

Plusieurs dizaines de lampes

- Aérez
- Recouvrez les brisures de charbons actifs
- Utilisez des gants, une paire de lunettes, un masque
- Ramassez les brisures (balai, pas aspirateur)
- Confiez les à votre opérateur habituel dans un sac étiqueté « déchets rubrique 200121* »



8/ Information / Signalétique

- Nous mettons à votre disposition un **Kit d'information de vos employés** contenant :
[Envoyé après validation de votre inscription]



- Un **Guide Récyllum**:
une vingtaine de pages répondant à toutes vos questions pratiques.

- Une **affiche 60 x 80 cm**: les consignes de tri en un clin d'œil!
A placer au-dessus des conteneurs Récyllum pour indiquer les consignes.



- Un **autocollant** et une **vitrophanie** « Point de collecte LAMPES »
Utilisez-les pour informer vos clients que vous êtes Point de Collecte.



- Un **DVD** avec le film de la filière

- **Le Système d'Information Récyllum** (www.recyllum.net) est un outil précieux
Accédez à tous vos documents (Certificats etc..) et à votre Espace Point de collecte
Utilisez les codes d'accès fournis lors de votre inscription.
Si vous les avez égarés, contactez Récyllum [0810 001 777] ou pointdecollecte@recyllum.com



- **Le site internet www.recyllum.com** où vous trouverez de nombreux éléments relatifs à la filière, la réglementation, les sources lumineuses,...
Un espace « Distributeur Professionnel » vous est spécialement dédié: visitez-le !

- Une information régulière via les **newsletters** « Récyllum, C'EST CLAIR! »
Si vous ne les recevez pas encore, inscrivez-vous sur www.recyllum.com/newsletter.htm

